



OFFICE NOTARIAL

de THURY-HARCOURT

Commune de LE HOM

Maître Hélène COUROIS, notaire
Diplômée en droit de l'entreprise agricole

Maître François PERRON, notaire

LETTRE DE MISSION

Le(s) soussigné(s) :

Ayant droit(s) à la succession de :

Charge(nt) l'OFFICE NOTARIAL de THURY-HARCOURT, commune de LE HOM (14220)

De procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de la succession.

Pour le bon déroulement du dossier dans les meilleurs délais, je me permets de vous préciser que **la mission du notaire chargé du règlement d'une succession** est de :

- dresser l'acte identifiant les héritiers,
- constater le transfert de propriété des immeubles aux héritiers,
- établir avec le concours des héritiers, la déclaration de succession.

Ce document fiscal devra indiquer la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour du décès.

Par ailleurs, je vous précise **qu'il n'est pas dans la mission du notaire** de :

- Modifier ou résilier les différents contrats d'abonnements EAU, EDF, Téléphone,
- Modifier ou résilier les assurances habitation, automobile, responsabilité civile, mutuelle...
- Rupture et solde de comptes des contrats souscrits par le défunt (employé à domicile ...),
- Etablir le dossier de demande de réversion de retraite,
- Procéder à la déclaration d'impôt sur le revenu du défunt,
- Procéder à la demande de remboursement des frais de maladie.

En conséquence, les soussignés confèrent pouvoir de :

- de solliciter et d'obtenir de toutes administrations, caisse de retraites, Caisse d'Epargne, caisses publiques, établissements financiers, compagnies d'assurance et tiers quelconques, tous renseignements relatifs à l'actif et au passif, tant de communauté que de succession,
- et plus spécialement de solliciter et d'obtenir des établissements financiers et compagnies d'assurance, la liste des contrats d'assurance-vie existants au décès et souscrits par la personne défunte et par son conjoint quelle que soit la date de souscription,
- d'effectuer la notoriété et de dresser l'attestation de propriété notariée prévue à l'article 29 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955, concernant les immeubles et droits immobiliers dépendant de la succession et de procéder à leurs évaluations (qui servira de base à une éventuelle taxation des plus-values en cas de vente du bien),
- de dresser la déclaration de succession principale ainsi que toutes déclarations complémentaires ou rectificatives et toutes déclarations partielles d'assurance-vie,
- de payer le passif dont les factures sont adressées à l'étude.

Le(s) requérant(s) autorise(nt) l'OFFICE NOTARIAL de THURY-HARCOURT à prélever sur les fonds détenus à l'étude les sommes nécessaires au paiement des demandes de toute nature de pièces nécessaires au règlement de la succession (débours).

1 rue du Docteur Gourdin – BP 77 – 14220 THURY HARCOURT – Commune de LE HOM

Tel : 02.31.79.72.11 – Fax : 02.31.50.17.20

Email : office.thury-harcourt@notaires.fr – Site internet : www.thury-notaires.com

Domiciliation bancaire CDC - IBAN FR80 4003 1000 0100 0013 5817 B05 CDCG FR PP

Notaires associés membres d'une société titulaire d'un office notarial



FRAIS DE REGLEMENT DE SUCCESSION

A titre de simple information, les actes et formalités traditionnellement effectués dans le cadre de cette phase administrative du règlement successoral font l'objet d'un tarif (décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 portant tarif des notaires) qui s'applique de manière uniforme sur le territoire national.

Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dans les conditions suivantes :

	Montant TTC
Déclaration d'option par le conjoint survivant	60,00 €
Dépôt d'ordonnance d'envoi en possession	60,00 €
Procuration (par procuration)	36,00 €
Règlement de factures (par facture)	14,40 €
Encaissement autre que les actifs bancaires	14,40 €
Avis de valeur (par bien immobilier)	120,00 €
Formalité fiscale d'extinction d'usufruit (par bien immobilier)	50,00 €
Elaboration d'un compte de répartition -	½ des émoluments d'un acte de partage authentique
Déclaration d'acompte	150,00 €
Déclaration partielle d'assurance-vie (par déclaration)	150,00 €
Convention de quasi-usufruit	1.200,00 €
Rendez-vous de traitement d'une difficulté particulière du dossier, médiation en cas de désaccord des parties, règlement amiable des litiges	144,00 €/heure
Activités de gestion d'indivision successorale, au-delà du délai normal de règlement du dossier de la succession	300,00 €/an
Recherche héritiers (adresses, coordonnées, livrets de famille, ...) dans le cas d'absence de contact, mésentente, éloignement	60,00 €/personne

Dans l'intérêt de la famille, l'objectif est de rechercher un règlement d'ensemble harmonieux.

Il convient de régler d'abord la phase administrative dans les délais qui nous sont imposés par les textes fiscaux avant d'envisager plus sereinement un règlement global, avec l'accord et la participation de tous.

Médiation : les soussignés sont informés qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront préalablement à toute instance judiciaire le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront les coordonnées et les renseignements utiles sur le site : mediation.notaires.fr.

Mention "Bon pour accord"

Fait à

Le